N° 26/227

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 06/11/2026 à 13h45

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame ANTONIAZZI et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2400287 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	SOCIETE SUPERMARCHÉS MATCH	Me MEILLARD
Défendeur	COMMUNE DE ROHRBACH LES BITCHE	
	SOCIETE SCI ROHRBACH	SCP CGCB & ASSOCIES
	COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	

La société Supermarché Match demande à la cour d'annuler le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, délivré par le maire de la commune de Rohrbach-lès-Bitche le 8 septembre 2023 à la SCI Rohrbach, en vue de l'extension de la surface de plancher d'un magasin à l'enseigne "Super U" et de la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

02) N° 2600238 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	ASSOCIATION JURA NATURE ENVIRONNEMENT	Me LE RESTE
Défendeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
	SOCIETE PARC SOLAIRE DE PIMORIN	SELARL VOLTA AVOCATS

L'association Jura Nature Environnement demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500647 du 4 décembre 2025 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 décembre 2024 par lequel le préfet du Jura a délivré à la société Parc Solaire de Pimorin un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2600247 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	SELARL RICHARD & LEHMANN
	M. X	SELARL RICHARD & LEHMANN
	Mme X	SELARL RICHARD & LEHMANN
	Mme X	SELARL RICHARD & LEHMANN
	M. X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
	SOCIETE PARC SOLAIRE DE PIMORIN	SELARL VOLTA AVOCATS

M. X et autres demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2500649 du 4 décembre 2025 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 décembre 2024 par lequel le préfet du Jura a délivré à la société Parc solaire de Pimorin un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol.

04) N° 2401795 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	Me GOURINAT
	Mme X	Me GOURINAT
Défendeur	M. X	Me CHOLET
Autres parties	COMMUNE DE MONTLEBON	BROCARD-GIRE

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2400126 du 13 juin 2024 du tribunal administratif de Besançon qui, à la demande de M. X, annule l'arrêté du 3 juillet 2023 par lequel la maire de la commune de Montlebon ne s'est pas opposée à la déclaration préalable qu'ils avaient déposée en vue de la construction de deux abris de jardin en limite séparative.

05) N° 2402104 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	COMMUNE DE MONTLEBON	BROCARD-GIRE
Défendeur	M. X	Me CHOLET
Autres parties	M. X	Me GOURINAT
	Mme X	Me GOURINAT

La commune de Montlebon demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400126 du 13 juin 2024 du tribunal administratif de Besançon qui, à la demande de M. X, annule l'arrêté du 3 juillet 2023 par lequel la maire ne s'est pas opposée à la déclaration préalable déposée par M. et Mme X en vue de la construction de deux abris de jardin en limite séparative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

06) N° 2502288 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me CHOLET
Défendeur	COMMUNE DE MONTLEBON	BROCARD-GIRE
	M. X	
	Mme X	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401397 du 2 juillet 2025 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés des 3 mai 2023 et 22 juillet 2024 par lesquels le maire de la commune de Montlebon ne s'est pas opposé aux déclarations préalables déposées par M. X en vue de la construction d'une piscine et d'une avancée de toit sur un mur.

07) N° 2400741 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	SOCIETE REZIDIAM	Me MERTZ
Défendeur	COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-METZ	Me CABAILLOT

La société Rezidiam demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201438 du 31 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à la condamnation de la commune de Saint-Julien-les-Metz à l'indemniser du préjudice financier résultant de l'illégalité de la décision de retrait des délibérations du 13 juin 2019.

08) N° 2602270 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X
	Mme X
Défendeur	COMMUNE DE SERMAMAGNY
Autres parties	Mme X
	Mme X
	Mme X

Ouverture d'une procédure en vue de la liquidation de l'astreinte prononcée par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy n° 26NC00053 du 28 août 2026.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/228

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 06/11/2026 à 14h45

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame ANTONIAZZI et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2500901 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	ORMILLIEN FRANCOIS
Défendeur	PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401945 du 3 avril 2025 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juin 2024 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a prononcé son expulsion du territoire français et lui a retiré son certificat de résidence.

02) N° 2402746 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	M. X	Me BERTIN
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400848 du 10 juillet 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 avril 2024 par lequel le préfet de la Haute-Saône a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans.

03) N° 2501048 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406617 du 27 mars 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 août 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de un an.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2500924 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	M. X	Me AIRIAU

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501906 du 21 mars 2025 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 27 février 2025 par lequel il a assigné à résidence M. X.

05) N° 2500925 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	M. X	Me AIRIAU

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2501906 du 21 mars 2025 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 27 février 2025 par lequel il a assigné à résidence M. X.

06) N° 2500977 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Me AIRIAU Steven	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Me Steven AIRIAU demande à la cour d'annuler le jugement n°2501906 du 21 mars 2025 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en tant qu'elle a rejeté les conclusions tendant à ce qu'il soit mis à la charge de l'Etat le versement de la somme de 2 000 euros au conseil de M. X en application des dispositions combinées de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et des articles 37 et 75-I de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.

07) N° 2501089 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me MARTIN
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500424 du 18 février 2025 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 janvier 2025 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

08) N° 2501195 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me BACH-WASSERMANN
Défendeur	PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500333 du 28 février 2025 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 février 2025 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

09) N° 2500650 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me CORSIGLIA
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407052 du 30 septembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 septembre 2024 par lequel le préfet de la Marne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/229

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 06/11/2026 à 15h00

Président : Monsieur WURTZ

Assesseures : Madame ANTONIAZZI et Madame PICQUE

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2400803 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	M. X	Me WOLDANSKI
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200473 du tribunal administratif de Besançon du 1er février 2024 qui rejette sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à l'indemniser du préjudice moral résultant des faits de harcélement moral dont il s'estime victime.

02) N° 2401252 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	M. X	Me PRIMUS
Défendeur	COMMUNE DE GEISPITZEN	SELARL MPPB AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200029 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme du 2 août 2021 par lequel le maire de la commune de Geispitzen a déclaré non réalisable le projet de construction d'une maison d'habitation, ainsi que la décision du 2 novembre 2021 rejetant le recours gracieux formé contre cette décision.

03) N° 2400296 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	M. et Mme X	Me MAAMOURI
Défendeur	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	LEONEM AVOCATS

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2108916 du tribunal administratif de Strasbourg du 16 novembre 2023 qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin 2021 par laquelle le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la modification n° 3 du plan local d'urbanisme en tant qu'elle concerne le classement en zone A3 de leurs parcelles situées sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2401271 RAPPORTEURE : Mme PICQUE

Demandeur	SOCIETE HAASSER PRODUITS REFRACTAIRES	Me MARTY
Défendeur	COMMUNE DE SOUFFLENHEIM	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE TERRA	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

La société HAASSER PRODUITS REFRACTAIRES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2304557 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 27décembre 2022 par lequel le maire de la commune de Soufflenheim a délivré à la société Terra un permis d'aménager un lotissement de 29 lots, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux formé contre cet arrêté et, d'autre part, de l'arrêté du 4 mai 2023 par lequel le maire a délivré un permis d'aménager modificatif.

05) N° 2502700 RAPPORTEURE : Mme PICQUE

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	COMMUNE DE BOESENBIESEN	SELARL DÔME AVOCATS
Autres parties	SCEA FARMING RIED	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2507465 du 15 octobre 2025 du juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette le déféré par lequel il a demandé de prononcer la suspension du permis de construire accordé tacitement par le maire de la commune de Boesenbiesen à la société Farming Ried pour la construction d'un hangar agricole et 3 silos au lieu-dit Achzid Acker.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/230

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 06/11/2026 à 15h45

Président : Monsieur WURTZ

Assesseures : Madame ANTONIAZZI et Madame PICQUE

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2500459 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	PREFECTURE DE LA MARNE	
Défendeur	M. X	Me HAMI - ZNATI

Le préfet de la Marne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402388 du 28 janvier 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule son arrêté du 3 septembre 2024 en tant qu'il a fixé comme pays de destination le pays dont M. X a la nationalité.

02) N° 2402864 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	M. X	MIGLIORE AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401982 du 29 octobre 2024 de la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 octobre 2024 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.

03) N° 2402704 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403277 du 1er octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 mars 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2500615 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	Mme X	Me CARRAUD
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2405460 du 16 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 novembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2403098 RAPPORTEURE : Mme PICQUE

Demandeur	M. X	Me FOURNIER
Défendeur	PREFECTURE DES VOSGES	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2403256 du 19 novembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 octobre 2024 par lequel la préfète des Vosges a refusé de l'admettre au séjour au titre de l'asile et l'a maintenu en rétention administrative.

06) N° 2403060 RAPPORTEURE : Mme PICQUE

Demandeur	M. X	Me CATHALA
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402145 du 14 novembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juin 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours.

07) N° 2500130 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN
Défendeur	M. X

Le préfet du Haut-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403656 du 20 décembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 10 décembre 2024 par lequel il a fait obligation à M. X de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination et a prononcé à son encontre une interdiction de circulation sur le territoire français d'une durée de trois ans.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE